

---

## Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le bail commercial

**La loi du 3 février 2018** portant sur le bail commercial et modifiant certaines dispositions du Code civil (ci-après, la « **Nouvelle Loi** ») **entre en vigueur ce jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018**. Sauf exceptions expressément prévues par la Nouvelle Loi, **elle s'applique tant aux contrats de baux commerciaux en cours** (i.e. à ceux conclus avant le 1<sup>er</sup> mars 2018) qu'aux futurs contrats.

Découvrez ci-dessous la **2<sup>nd</sup>e partie de nos commentaires** sur les changements apportés par la Nouvelle Loi, laquelle modifie les articles 1762-3 à 1762-8 du Code Civil (CC) et ajoute de nouveaux articles (cf. 1762-9 à 1762-13 CC). [Retrouvez la 1<sup>ère</sup> partie de nos commentaires ici.](#)

### Experts :



**Stéphanie JUAN**

**PARTNER**

Avocat à la Cour, Member of the Luxembourg Bar, 2014  
PhD in Public Law